

Renforçons les liens !

Covid Saison 2

La situation sanitaire nous a empêché à nouveau en 2021 de se réunir pour la fête patronale ou d'autres manifestations.

Ont pu (ou vont) se dérouler néanmoins:

- Un spectacle de théâtre en plein air début juillet
- La messe champêtre à la chapelle Saint Roch en août
- La cérémonie du 11 Novembre
- Une pièce de théâtre en intérieur le 14 Novembre
- L'arbre de Noël

Gardons le moral et disons nous que la fête sera plus belle en 2022.

Toute idée bienvenue !

Une plateforme Internet qui a trouvé son public

Depuis mars 2021 date à laquelle nous avons lancé la nouvelle mouture du site, ce sont plus de 1000 visiteurs par mois !

N'hésitez pas à consulter et écrire sur :

www.manteyer-mairie.fr

Les téléphones utiles

Cabinet médical La Roche :

[04.92.57.82.80](tel:0492578280)

Pharmacie La Roche :

[04.92.57.89.40](tel:0492578940)

Cabinet dentaire La Roche :

[04.92.67.06.71](tel:0492670671)

Mairie de Manteyer :

[04.92.57.80.73](tel:0492578073)

Urgences : 112 (Général), 15 (Samu), 17 (Police), 18 (Pompiers)

Calendrier des évènements à venir :

Jeudi 11 Novembre, 10h30 à 12h (monument aux morts) : **Cérémonie pour l'armistice de 1918** – Avec la participation du 6^{ème} bataillon du BCA – Suivie d'un apéritif offert par la Mairie.

Dimanche 14 Novembre , 17h30 salle de la Mairie : Représentation « **L'homme qui plantait des arbres de Jean Giono** »

Dimanche 12 déc. 14h à 17h (Mairie) : **Arbre de Noël**

- Animation créative
- Distribution de cadeaux offerts aux enfants de Manteyer (0 à 11 ans)
- 17h : Accueil des nouveaux arrivants dans la commune (9 foyers se sont installés en 2021 à Manteyer ...)

Bulletin d'informations du Conseil Municipal de Manteyer



Notre commune de Manteyer, avec ses couleurs automnales, est magnifique !

Autant pour ceux qui nous rendent visite que pour nous, résidents.

La nature est remarquable de beauté ; nous devons la protéger.

La première chose à faire est de réduire notre consommation. L'opération Méane (dans ce journal) s'inscrit dans cette démarche.

L'eau est une ressource vitale. Privilégier la prévention, assurer une gestion durable du service public de l'eau et de l'assainissement, prévenir les risques pour la santé, atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif est notre objectif.

Nous avons légèrement modifié les tarifs, ce qui est un premier pas vers l'équilibre budgétaire obligatoire qui nous permettra d'engager d'importants travaux nécessaires.

L'embauche depuis le 1er janvier de Sébastien permet de répondre efficacement aux travaux d'entretien de la commune. Certains chantiers nécessitent l'emploi d'engins spéciaux ce qui nous a conduit à faire appel à l'entreprise POMMERAIS, de Sigoyer, pour sécuriser le réseau de voirie. Un résumé des principales règles des chemins vous est livré dans ce numéro.

Bientôt l'hiver, bientôt la neige. Sébastien avec le tracteur communal, Damien du GAEC des Deux Bégüe, seront aux commandes de leur engin pour le déneigement communal.

Fin janvier 2022, un recensement de la population sera effectué. Nous en reparlerons le moment venu. Nous pouvons dire aujourd'hui que 42 gamins de Manteyer sont inscrits à l'école de la Roche des Arnauds pour une bonne soixantaine d'enfants de moins de 12 ans à Manteyer. Qui l'aurait dit il y a cinquante ans !

Pourquoi n'imaginerions-nous pas Manteyer dans quelques décennies ? Nous pourrions tous ensemble, mener une réflexion citoyenne collective; qui souhaite y prendre part ? Le site Internet de la commune de Manteyer, le secrétariat de mairie avec Sylvie attendent vos retours.

Tout en espérant revenir rapidement à une vie sans barrière, je vous souhaite cordialement une bonne fin d'année.

Robert Pauchon



Le sommaire

L'éditorial	p1
Réseaux , voirie	p2
La parole est à ...	p2
Règlement voirie	p3
Affouage	p3
Recensement	p3
Bâtiments	p3
Nos liens	p4



NB : Ce petit journal a été arrêté au 8 Novembre 2021. Certaines informations peuvent avoir évolué ou avoir été modifiées au moment où vous lisez ces lignes.

Le réseau d'eau potable

- Les décrets d'utilité publique relatifs à la mise en conformité des 2 captages sont attendus avant la fin de l'année 2021
- Le cabinet Hydrétudes réalise le nouveau Schéma Directeur du réseau d'eau potable de Manteyer.
- Ce sont donc d'importants travaux de **rénovation** qui vont être réalisés dans les prochains mois pour mettre à niveau le réseau qui servira à la Commune pour les 50 prochaines années !

Nouveaux tarifs eaux

A partir du 1/10/2021 :

- Abonnement eau potable : 60€/an
- Abonnement eaux usées : 42 €/an
- Prix de l'eau potable : 0,7 € /M3
- Prix de l'assainissement : 1,05 €/M3

(Validé en Conseil Municipal du 10 Septembre 2021)

Les Télécom

L'arrivée de la fibre se profile avec l'installation de câble optique en aérien sur notre territoire.

L'assainissement

Sur la partie Ouest de la commune (La Montagne, les Fêts, le Villar, Combenoire, les Lagiers), l'extension progressive et planifiée des branchements va permettre à ces quartiers de bénéficier de l'assainissement **collectif** ;

Sinon, l'assainissement est **autonome**; Pensez à bien entretenir votre installation !

Règlement sur le site de la Commune ou en Mairie.

La parole est à Sébastien Faure

Le 4 janvier 2021, Sébastien a pris ses fonctions d'agent technique sur la Commune !

Son retour d'expérience après 10 mois avec nous :

« Cette période m'a permis de découvrir le territoire, les équipements et le fonctionnement des réseaux d'eaux; je tiens à remercier les Manteyards pour leur accueil; à venir : l'entretien des biens communaux, le déneigement et l'embellissement du village »

Voirie

- Un chantier de goudronnage a été effectué à l'été 2021 dans le quartier des Izoards.
- L'élagage et le fauchage des bords de chemins ont été réalisés par la société Pommerais.
- Une commission ouverte à tout(e) Manteyard(e) est organisée pour recenser les routes et chemins communaux et les valoriser.
- Le déneigement des routes et chemins communaux sera fait cet hiver par Sébastien Faure (agent technique) au volant d'un tracteur Kubota flambant neuf pour la majeure partie du réseau. Le solde de la tournée de déneigement est confié au GAEC des 2 Begüe (A. & D.Gerby).
Le déneigement des particuliers reste à l'initiative de chacun (Décision Conseil Municipal du 11/12/20).

Réglementation relative à la voirie

La voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font parties du domaine public, régies par le code de la voirie routière.
- Les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune et sont régis par le code rural.

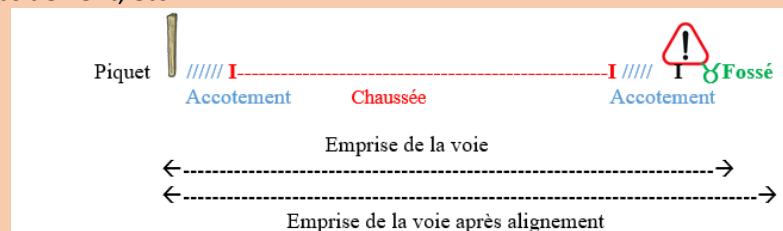
Les **voies communales** répondent au double objectif de circulation et de desserte, doivent être conçues en conséquence et comprennent la chaussée, les accotements, les fossés, les refuges pour le croisement des véhicules.

La commune doit entretenir les voies communales (goudronnage, déneigement, ...).

Les riverains (propriétaires, fermiers ...) doivent entretenir les bords des voies.

Les plantations doivent être au moins à deux mètres en retrait ; les arbres, arbrisseaux, haies doivent être en dehors de l'emprise de la voie, ils doivent être coupés par les riverains à l'aplomb de l'alignement.

L'élagage étant obligatoire la commune effectue ou peut faire effectuer aux frais des riverains. Cet élagage régulier doit permettre à la voirie d'être empruntée en toute sécurité : visibilité, dégagement aux endroits délicats (virages, carrefour), chutes de branches lors de coups de vent, etc...



« Les **chemins ruraux** sont des chemins appartenant aux communes affectés à l'usage du public, qui ne sont pas classés comme voiries communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. » Article L161-1 du Code Rural.

L'affectation à l'usage du public est présumée notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

L'entretien des chemins ruraux est facultatif pour la commune. Faute de moyens, la commune peut instituer une taxe spéciale pour cet entretien. Les articles L161-7 L161-8 réglementent ce sujet.

Les plantations d'arbres et de haies peuvent être faites le long des chemins ruraux sous réserve du respect des servitudes de visibilité et des obligations d'élagage, qui s'imposent aux propriétaires ou exploitants dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Recensement

Un recensement de la population sera organisé du jeudi 20 janvier 2022 au samedi 19 février 2021. L'agent recenseur est Sébastien Faure; merci par avance pour votre collaboration.

Affouage

Pour rappel : La Commune propose des lots disponibles en 2022, sous la forme de grumes en bord du piste forestière (chemin des Bares).

Les lots d'un volume max de 10 M3 sont composés de grumes de hêtre, chêne et frêne , au prix de 45€/M3

Inscriptions via coupon-réponse à déposer en Mairie avant le 30/11/2021.

Opération Méane (*)

Les 2 bâtiments à côté de l'église de notre village ont été construits il y a plus de 100 ans (début du 20^{ème} siècle). Ils abritent aujourd'hui les services de la Mairie et proposent des appartements en location au 1^{er} étage de la Mairie et dans l'ex-cure.

Ces bâtiments nécessitent une rénovation énergétique complète afin de participer à la préservation de notre planète. Des travaux importants sur les 2 bâtiments en matière d'isolation des sols, murs et combles, de changements de couverture et de mise en place d'un système de chauffage avec combustible non fossile sont lancés, en démarrant avec une phase de diagnostics et de sélection d'un architecte-maitre d'œuvre.

Une subvention de la part de l'Etat a été accordée à hauteur de 40% du montant de l'opération; d'autres subventions de la Région, de l'ADEME, du Département sont attendues.

(*) Méane : de l'adjectif occitan alpin mean ,

« au milieu », comme la Mairie de Manteyer est au milieu de notre village.

